



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2011

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarantième session

Genève, 15–17 février 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Actualisation des instruments internationaux existants sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur et sur les exigences en matière de qualification professionnelle en navigation intérieure

Création d'un groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure

Soumis par la Commission centrale pour la navigation du Rhin

I. Mandat

1. Lors de sa trente-neuvième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a pris note des conclusions d'une réunion informelle du 14 juin 2011 entre la CEE-ONU, les commissions fluviales et la délégation de l'Union Européenne (UE) sur les certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure. Lors de cette réunion les commissions fluviales ont souligné qu'il importait de collaborer en vue de moderniser les instruments régionaux et internationaux existants ayant trait aux certificats de conducteur et à la qualification professionnelle, en général. Le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat de soumettre une note sur la question à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3). Le SC.3/WP.3 a également décidé de consacrer une partie de sa session suivante en février 2012 à un débat approfondi sur les certificats de conducteur de bateau et d'autres questions étroitement liées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 14 à 17).

2. Sur la recommandation du SC.3/WP.3, au cours de sa cinquante-cinquième session du 12 au 14 octobre 2011, le SC.3 a tenu un échange de vues sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres questions relatives aux

qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. En s'appuyant sur la note du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/5), le SC.3 a reconnu la nécessité de traiter la question de la modernisation des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure. Le SC.3 a également pris note de la proposition de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save d'organiser une concertation paneuropéenne sur un tel processus de modernisation. À cet égard et compte tenu de la recommandation formulée par le SC.3/WP.3, le SC.3 a invité les délégations, en particulier celles de l'UE et des commissions fluviales, à envisager les modalités pratiques d'une coopération visant la modernisation des prescriptions en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le SC.3 a également approuvé la décision du SC.3/WP.3 d'étudier la question en profondeur à sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 25).

3. Le présent document contient la résolution adoptée par la dernière session plénière de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) du 30 novembre 2011 qui fait suite *inter alia* aux discussions tenues lors de la réunion informelle du 14 juin 2011 et aux discussions au sein du SC.3. La résolution envisage la création d'un groupe de travail commun entre la CCNR et les Etats tiers qui ont signé les arrangements administratifs pour la reconnaissance mutuelle des certificats de conduite et des livrets de service avec la CCNR. Ce groupe travaillera sur les questions de la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure. Les modalités pratiques de la constitution, du fonctionnement et du financement de ce groupe devraient être précisées courant 2012 afin qu'il puisse devenir opérationnel en 2013.

4. Le Groupe de travail souhaiterait peut-être prendre en compte la position de la CCNR dans sa discussion sur la coopération paneuropéenne possible en matière de l'actualisation des instruments internationaux existants sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur et la qualification professionnelle en navigation intérieure. En particulier, le Groupe souhaitera peut être considérer comment un tel groupe de travail de la CCNR pourrait s'inscrire dans le cadre de cette coopération.

II. La résolution de la CCNR sur la création d'un groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure

La Commission centrale,

réaffirmant sa volonté de contribuer à l'intégration et au développement du marché européen du transport par voie de navigation intérieure,

rappelant l'importance qu'elle accorde à ce que «la navigation rhénane opère dans un cadre juridique aussi simple, clair et harmonisé que possible», ainsi que l'ont exprimé les Etats membres dans la déclaration de Bâle du 16 mai 2006,

convaincue que la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure constitue une mesure pouvant contribuer de façon significative au dynamisme économique du secteur, en permettant notamment de rendre la profession plus attractive et de lutter ainsi contre la pénurie de personnel,

prenant acte avec satisfaction de la conclusion d'arrangements administratifs pour la reconnaissance mutuelle des certificats de conduite et des livrets de service entre la CCNR et les administrations d'Etats européens non membres de la CCNR pour qui la navigation intérieure constitue un secteur économique important,

considérant que les arrangements conclus constituent une première étape vers la reconnaissance mutuelle et la modernisation de l'ensemble des qualifications en navigation intérieure et que la tâche mérite d'être poursuivie dans un cadre approprié, où toutes les administrations nationales concernées pourraient être représentées,

considérant que les arrangements conclus fournissent la base juridique pour créer une structure commune à la CCNR et aux administrations signataires des arrangements administratifs,

sur proposition de son Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle et en plein accord avec les objectifs énoncés par la présidence française de la CCNR,

approuve le principe de la création d'un groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure,

charge le comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle et le Secrétariat de procéder aux consultations nécessaires, lesquelles devront inclure l'organisation d'une réunion commune de préparation en 2012, pour un fonctionnement effectif du groupe commun à dès l'année 2013.
